

Condition d'application de l'opération commerciale « Les mois qui gèrent »

Orpi Delta Gestion, SARL au capital de 10 000 €
Immatriculée au RCS de d'Orléans sous le numéro 500 367 313
Dont le siège est situé 12 rue du Faubourg Saint Germain, 45600 SULLY SUR LOIRE

Ci-après désignée l'« Agence Orpi Delta Gestion »

Article 1

L'opération commerciale « les mois qui gèrent » (ci-après désignée « l'Opération ») est réservée au propriétaire bailleur particulier, non professionnel (ci-après désigné le « Bailleur »).

Article 2

L'Opération consiste à rembourser le Bailleur, déjà client ou non de l'Agence Orpi, du paiement de 6 mois d'honoraires de gestion locative (hors honoraires de location, assurances complémentaires, etc.) aux conditions cumulatives suivantes :

- La conclusion entre l'Agence Orpi et le Bailleur d'un mandat de gestion locative visant à confier à l'Agence Orpi la gestion d'un bien immobilier qui n'est pas déjà géré par celle-ci ou une autre agence Orpi.
- La signature du mandat de gestion locative, d'une durée d'au moins 24 mois, entre le 01/10/2019 et le 31/12/2019.

Article 3

L'Opération est cumulable si plusieurs biens immobiliers par Bailleur.

Article 4

Le remboursement sur honoraires s'appliquera à l'issue des six premiers mois d'honoraires de gestion locative payés par le Bailleur.

En cas de résiliation anticipée du contrat de mandat à l'initiative du Bailleur, quelle qu'en soit la cause, avant le premier terme contractuel, le remboursement d'honoraires sera annulé et le bailleur sera annulé et le bailleur sera tenu de verser à l'Agence Orpi les honoraires pour toute la période d'exécution du mandat.

En cas de résiliation anticipée du contrat de mandat à l'initiative de l'Agence Orpi pour faute imputable au Bailleur, avant le premier terme contractuel, le remboursement d'honoraires sera annulé et le bailleur sera tenu de verser à l'Agence Orpi les honoraires pour toute la période d'exécution du mandat.